

**La lutte,  
ça paye**

MONTREUIL  
LE 26 JUIN  
2023



# ARGUMENTAIRE SUR L'ÉCRITURE DU DÉCRET LIÉ À LA RÉFORME DES RETRAITES

**En préambule, la FNME-CGT tient à réaffirmer qu'elle exige le retrait pur et simple de la réforme des retraites.**

Ce document est mis à votre disposition pour vous aider à appréhender les enjeux et les conséquences de la mise en application du décret sur notre régime de retraite des IEG.

La première version du projet de décret d'application de la réforme sur les retraites dans les IEG a été transmise à vos représentants vendredi 16 juin.

**Pour être clair, la fermeture de notre régime spécial de retraites n'est rien d'autre que le début de la casse et du détricotage de notre Statut national des IEG !**

**La loi Borne-Dussot acte, dans son article 1<sup>er</sup>, la fermeture de notre régime spécial vieillesse (RSV) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La CGT a largement communiqué sur les risques que cela représente. Il est important de mesurer les réactions en chaîne que les futurs décrets d'application et accords de branche ou d'entreprise vont générer. Notre vigilance et notre mobilisation seront les seuls leviers capables de sécuriser notre Statut national des IEG et son contenu.**

## Le saviez-vous ?

La fermeture du régime spécial des IEG n'a pas de conséquences économiques sur les 30 ans qui viennent. Il s'agit uniquement d'une décision politique et idéologique. En effet, notre régime est basé sur le fait que les employeurs doivent l'équilibrer chaque année. Notre régime est donc équilibré sans que cela ne pose de problème de coût. C'est une pure position dogmatique face à la crainte de voir ce régime pionnier devenir un exemple pour l'ensemble du monde du travail.

**LE SERVICE PUBLIC  
EST UNE ÉNERGIE  
D'AVENIR**

**MOBILISÉS  
POUR VOUS**

## Les droits statutaires des futurs embauchés,

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Les futurs embauchés seront des agents statutaires qui bénéficieront de l'ensemble du Statut, sauf du régime spécial vieillesse, c'est à dire la pension statutaire.**

**La question qui se pose est de savoir s'ils garderont les garanties statutaires quand ils partiront en retraite.**

Rappelons que les droits des agents pensionnés (tarif agents, activités sociales, couverture maladie, droits familiaux...) sont, dans nos textes actuels, liés à l'affiliation à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG).

La suppression du régime spécial vieillesse des IEG entraîne donc une modification de fait d'un socle de droit conséquent pour les futurs embauchés, avec un risque de déséquilibre de l'ensemble de notre édifice statutaire.

L'écriture des décrets d'application de la loi sur la réforme des retraites est donc un enjeu majeur pour le maintien des droits des futurs embauchés.

Certains points ont évolué positivement dans la rédaction grâce aux revendications CGT, comme le bénéfice de certaines garanties pour les futurs embauchés quand ils seront en retraite : avantage en nature énergie, droits familiaux, capital décès.

D'autres restent encore à intégrer comme les deux gros piliers de notre régime spécial : le régime spécial de sécurité sociale (CAMIEG) et les œuvres sociales mais aussi d'autres éléments non intégrés encore comme l'indemnité de fin de carrière, la prestation orphelin...

Enfin, concernant les « droits de Branche » comme les dispositifs de services actifs devront être pris en compte et appliqués. Notamment l'accord de 2010 permettant aux agents embauchés à compter de 2009 d'obtenir des jours de congés compensatoires (CEJR).

### La FNME-CGT revendique

- **Ce qui est dans le statut doit rester dans le statut !** La réforme des retraites ne doit pas être l'occasion de la double peine. D'une part, subir cette réforme injuste et injustifiée et d'autre part, s'attaquer au socle de droits des électriciens et gaziers.
- **Le dispositif Compte Épargne Jours Retraite (CEJR) doit être revu et amélioré,** d'une part pour que ce dispositif s'applique aux futurs embauchés, d'autre part pour en améliorer l'alimentation. En effet, le CEJR est alimenté de 10 jours par an pour un taux de service actif à 100%. Il faut donc une carrière de plus de 30 ans pour atteindre tout juste deux ans de congés, alors que les embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour la même carrière, obtiennent 5 ans de bonification, compensant ainsi totalement l'anticipation d'âge. Aussi, nous exigeons qu'un abondement du dispositif CEJR soit mis en place avec effet rétroactif afin que la pénibilité des emplois soit reconnue de façon équitable entre tous les salariés.
- Nous exigeons également **une analyse et un élargissement du statut des IEG** à tout le personnel qui travaille exclusivement dans nos entreprises ou dans notre secteur d'activité.

## Les droits au régime spécial de retraite pour les agents actuels

**La loi prévoit que les agents embauchés avant le 1er septembre 2023 conservent le bénéfice du Régime Spécial Vieillesse (RSV) sous réserve qu'ils « remplissent sans aucune interruption à compter de cette date les conditions d'affiliation au régime ».**

**Cette clause est une bombe à retardement !** Elle pourrait vouloir dire que toute interruption de contrat, par exemple pour congé sans solde ou pour détachement hors statut dans une filiale, entrainerait la sortie du Régime spécial vieillesse lors du retour aux IEG. Ce point reste inacceptable car il fait courir un risque sans précédent de perte de droit pour les salariés actuels.

Il sera donc impératif que les décrets d'application précisent que tous les cas de suspension du contrat de travail prévus par le Statut ne sont pas considérés comme des interruptions des conditions d'affiliation.

**C'est ce qu'ont subi les cheminots lorsqu'ils ont connu la perte du Statut** pour les jeunes embauchés. S'en est suivi une déstructuration de l'entreprise avec un jeu de filialisation hors statut comme sur le fret ou le TER, avec pour finalité, soit la perte de l'emploi soit la perte du statut.

**C'est un point majeur de ces décrets qu'il nous faut combattre.**

### **La FNME-CGT revendique**

- **Tout droit acquis par une affiliation à la CNIEG doit être considéré de manière pérenne avec un retour possible à la caisse, quelle que soit la cause de mobilité.**



**La lutte,**

**ça paye**

MINES - ÉNERGIE

la  
cgt

## L'équilibre du financement du régime spécial de retraite

**La fermeture du régime spécial de retraite va entraîner la diminution rapide des affiliés actifs ce qui devrait poser un problème d'équilibre de financement.**

Notre régime fait l'objet d'un cas un peu spécial car nous sommes « adossés » au régime général. C'est à dire que nous y sommes affiliés collectivement. Nos cotisations sont versées au régime général qui, en retour, verse les retraites qu'il doit à la CNIÉG. Tout cela a été encadré en 2005 par une clause de « neutralité » : l'adossement ne devait pas dégrader les comptes du régime général. Une soulte a été versée, pour une partie immédiatement en 2005, puis en sous forme d'annuités durant 20 ans (dernier versement : 2024). Cette soulte a été versée pour solde de tout compte et sans clause de revoyure. Par ce mécanisme, nous devrions donc être à l'abri de tout problème de financement. Mais rien n'est décidé ! Le gouvernement a renvoyé la question du financement des régimes fermés par la loi Borne-Dussopt à la loi de financement de la Sécurité sociale 2024 ! Cette loi est en cours d'écriture et sera discutée et votée à l'automne.

Il faut donc s'attendre à des attaques sur le financement ! Cette stratégie du gouvernement pourrait conduire à la mise en déficit de notre régime, et ainsi leur donner des arguments pour remettre en cause sa pérennité.

Voilà donc trois grandes préoccupations autour de la fermeture du Régime spécial vieillesse des Industries Électriques et Gazières.

La CGT continue de lutter contre la mise en application de la loi Borne-Dussopt et maintient **sa revendication du retrait pur et simple de cette injuste réforme !** En attendant cette prochaine victoire, nous continuerons notre travail d'analyse et nous porterons nos revendications pour empêcher qu'en cas d'application de la loi, la fermeture de ce régime pionnier n'entraîne des dégâts encore plus importants sur le contenu de notre Statut national des IEG.

**C'est pourquoi la CGT proposera des amendements et participera au travail de Branche qui est en cours, afin d'aboutir à des écrits, des décrets et des textes réglementaires qui sécurisent notre Statut national des IEG et qui pérennisent les droits qui y sont inscrits.**

LE SERVICE PUBLIC  
EST UNE ÉNERGIE  
D'AVENIR

MOBILISÉS  
POUR VOUS

[jemesyndique.com](http://jemesyndique.com)